



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

ARRETE N°2023-02-02 PORTANT REGLEMENTATION

DE CIRCULATION AUTOMOBILE LE DIMANCHE 09 AVRIL 2023 Pour le passage du PARIS ROUBAIX Juniors

Nous, Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment ses articles CR R411.29 et 411.30 ;
Vu le code pénal et notamment son article R.25 ;
Vu la Loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°91.582 du 19 juin 1991 pris en application de la loi précitée ;
Vu le décret n°92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route ;
Vu l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret du 3 août 1992 ;
Vu la demande de l'organisateur du Paris Roubaix Juniors et afin de faciliter le bon déroulement de cette épreuve ;
Vu la nécessité de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public ;

ARRETONS

Article 1^{er} : le dimanche 09 avril 2023, **de 11 heures 30 à 13 heures**, la circulation des véhicules sera restreinte et stationnement interdit sur le parcours emprunté par les coureurs, c'est à dire route d'Hasnon (RD953).

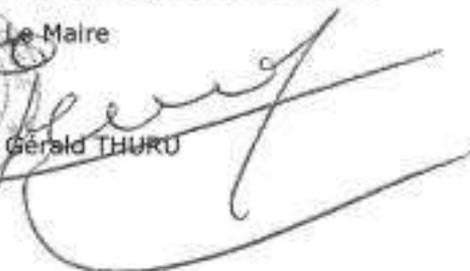
Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit route d'Hasnon (RD953) pendant toute la durée de la course. Les riverains sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sortir leurs véhicules du circuit avant 11 heures 30 ce jour-là et ce, jusqu'à la fin de l'épreuve.

Article 3 : les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Amand

Millonfosse, le 01 février 2023

Le Maire

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr